

maintenant !

14 Séjours Familles - Piriac sur Mer

Conseil municipal du 15 juillet 2020

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ **Date de la convocation : 09/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La récente période de confinement a particulièrement marqué le quotidien des familles et bouleversé leur capacité à se projeter dans l'organisation des vacances estivales pour cette année 2020.

Afin de leur faciliter cette approche et d'accompagner ces familles dans leur recherche d'un lieu de villégiature, la ville de Creil propose à 12 familles de séjourner au Camping Le Razay à Piriac sur Mer (44 420) :

- du 25 juillet au 1^{er} août 2020 ;
- du 1^{er} au 8 août 2020 ;
- du 8 au 15 août 2020.

Les hébergements permettent de 2 à 6 personnes de séjourner une semaine dans un espace autonome (chalets) avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % des frais d'hébergement. Les frais relatifs à la restauration, au transport et aux autres frais liés aux loisirs sur place restent à la charge des familles concernées.

Le coût du séjour est évalué à 716,68 € par famille pour chaque hébergement (7 nuits en chalet). La totalité du montant des séjours revient à 8 601,36 €.

Il convient donc de décider du tarif de la participation financière des familles pour ce séjour, estimé à hauteur de 50 % du séjour, soit 358,00 € par séjour.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant la motivation pour favoriser l'accès aux vacances des familles compte tenu de la récente crise sanitaire,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de voter les tarifs présentés dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer les recettes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr

Date d'affichage : 16 JUIL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21 JUIL. 2020

et publication ou notification le 21 JUIL. 2020

affiché le 16 JUIL. 2020

CREIL, le 21 JUIL. 2020

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE